

# Garantie de crédit pour la presse

## IFCIC

### Présentation du dispositif

L'IFCIC offre sa garantie financière et son expertise aux établissements de crédit qui apportent leur concours au financement aux diffuseurs de presse, aux éditeurs ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la CPPAP et bénéficiant de la qualification d'information politique et générale ou éligible au FSDP, éditeurs de presse culturelle).

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier du dispositif, les entreprises du secteur de la presse :

- diffuseurs de presse,
- éditeurs ayant obtenu le certificat d'inscription délivré par la commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP) et bénéficiant de la qualification d'information politique et générale ou éligible au Fonds Stratégique pour le Développement de la Presse (FSDP),
- éditeurs de presse culturelle.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont notamment éligibles les concours bancaires : crédit, crédit-bail, location financière et engagement par signature ayant pour objet le financement d'actions de modernisation au sens du « fonds d'aide à la modernisation de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale », à savoir :

- l'augmentation de la productivité, notamment par la réduction des coûts de production, l'adaptation des moyens et la recherche de la qualité,
- l'amélioration et diversification de la forme rédactionnelle des publications, notamment par le recours aux nouvelles technologies d'acquisition, d'enregistrement et de diffusion de l'information,
- la diffusion des publications, par des moyens modernes, auprès de nouvelles catégories de lecteurs,
- la modernisation sociale,
- la transmission des entreprises de presse ou renforcement de leurs capitaux propres.

### Montant de l'aide

#### De quel type d'aide s'agit-il ?

Le taux de garantie représente généralement 50% du montant du crédit. Le taux de garantie peut être porté à 70%

pour les crédits d'un montant maximum de 300 000 € (1 500 000 € dans le cadre d'opérations de transmission d'entreprises).

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

— Auprès de quel organisme ?

Les demandes sont à faire à l'IFCIC.

---

## Organisme

### IFCIC

#### Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

- 39-41, rue de la Chaussée-d'Antin  
75009 PARIS  
Téléphone : 01 53 64 55 55  
Télécopie : 01 53 64 55 66  
Web : [www.ifcic.fr](http://www.ifcic.fr)

---

## Fichiers attachés

- [Formulaire de demande de garantie](#) (25/10/2018 - 57.5 Ko)